

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2021-125

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités / Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

R20-2021-11-18-00001 - Arrêté OEPRE COLLEGE DE LUCCIANA-MARIANA (4 pages)	Page 3
R20-2021-11-18-00002 - Arrêté OEPRE COLLEGE DE MARIA DE PERETTI (4 pages)	Page 8
R20-2021-11-18-00003 - Arrêté OEPRE COLLEGE GEORGES CLEMENCEAU (4 pages)	Page 13
R20-2021-11-18-00004 - Arrêté OEPRE COLLEGE HENRI TOMASI PENTA DI CASINCA (4 pages)	Page 18
R20-2021-11-18-00005 - Arrêté OEPRE COLLEGE LAETITIA BONAPARTE (4 pages)	Page 23
R20-2021-11-18-00006 - Arrêté OEPRE COLLEGE MONTESORO (4 pages)	Page 28
R20-2021-11-18-00007 - Arrêté OEPRE COLLEGE PHILIPPE PES CETTI (4 pages)	Page 33
R20-2021-11-18-00008 - Arrêté OEPRE COLLEGE ST JOSEPH (4 pages)	Page 38

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

R20-2021-11-18-00001

18/11/2021 :

Arrêté OEPRE COLLEGE DE LUCCIANA-MARIANA

**Arrêté n° _____ en date du _____
portant attribution d'une subvention**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment son article L.113-9 ;
- Vu le décret-loi du 2 mai 1938 modifié relatif au budget ;
- Vu la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945 modifiée portant fixation du budget général (services civils) pour l'année 1946 ;
- Vu la loi n°96-314 du 12 avril 1996 modifiée portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2019 portant nomination de M. Didier MAMIS en qualité de secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 d décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Isabel DE MOURA, directrice du travail, en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;

Vu l'arrêté n°R20-2021-03-31-0002 du 31 mars 2021 portant création de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2021-05-10-00011 du 10 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Isabel DE MOURA, Directrice du travail, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse.

Vu la circulaire NOR : MEN-E-1709979-C n° 2017-060 du 03 avril 2017 relative au dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE) ,

Vu la notification et la délégation des crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » pour l'année 2021 ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail , et des solidarités de Corse

ARRETE

Article 1^{er} - Une dotation au titre de l'année 2021 d'un montant prévisionnel de 647,00 € (six cent quarante-sept euros) soit 15 heures de formation est allouée à l'établissement de l'académie de Corse, désigné ci-après :

Collège de Lucciana-Mariana
Siret : 192 020 535 000 14
Établissement public local d'enseignement secondaire général
Strada di Mezzana
20290 Lucciana

pour organiser le dispositif « Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants ». Ce dispositif vise à soutenir des actions de formation destinées à des parents d'élèves, étrangers allophones primo-

arrivants, y compris les bénéficiaires d'une protection internationale, non issus de l'Union européenne. Il propose aux parents primo-arrivants volontaires, des formations visant trois axes d'apprentissage :

- l'acquisition du français (comprendre, parler, lire et écrire)
- la connaissance des valeurs de la République et leur mise en œuvre dans la société française
- la connaissance du fonctionnement et des attentes de l'École vis-à-vis des élèves et des parents ;

Il participe à la politique publique d'accueil et d'accompagnement des personnes étrangères en France conduite par le ministère de l'intérieur, direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN), conformément aux objectifs inscrits dans le projet annuel de performance du programme 104 "Intégration et accès à la nationalité française".

Article 2 - La dépense est imputée sur les crédits du budget 2021 ouverts au programme 104 «Intégration et accès à la nationalité française», action 12, sous-action 02.

Centre de coûts : DREETS0020 Centre financier : 0104-DR20-DR2A

Domaine fonctionnel : 0104-12-02 Code activité : 010402020105

Compte PCE/GM : 10.04.01

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de Corse.

Le service prescripteur est la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse.

Le comptable assignataire chargé des paiements est la directrice régionale des finances publiques de la région Corse.

Le numéro d'engagement juridique est le **2103501657**

Article 3 – Le règlement s'effectue sur le compte de l'établissement, en un seul versement :

Trésor Public Bastia

Code banque : 10071

Code guichet : 20100

Numéro de compte 00001000105

Clé RIB : 26

Titulaire : Collège de Lucciana-Mariana

Article 4 – – L'établissement fournira au plus tard le 30 juin 2022 le compte rendu du projet attestant de l'utilisation des crédits alloués pour chaque période annuelle d'activité ; la direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de Corse pourra procéder à la réalisation d'une évaluation contradictoire, sur un plan quantitatif comme qualitatif, notamment sur la base du nombre de parents allophones primo-arrivants bénéficiaires de l'action.

Article 5 - Le recouvrement des sommes non utilisées fait l'objet d'un titre de perception émis à l'encontre de l'établissement. Il en serait de même en cas d'utilisation du financement à d'autres fins que celles prévues initialement.

Article 6 - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 - La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse et le secrétaire général pour les affaires de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Ajaccio, le

17 NOV. 2021



*La Directrice Régionale
de la Direction Régionale de l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DREETS de Corse*

Isabel De MOURA

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

R20-2021-11-18-00002

18/11/2021 :

Arrêté OEPRE COLLEGE DE MARIA DE PERETTI

Arrêté n° _____ **en date du** _____
portant attribution d'une subvention

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment son article L.113-9 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 modifié relatif au budget ;

Vu la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945 modifiée portant fixation du budget général (services civils) pour l'année 1946 ;

Vu la loi n°96-314 du 12 avril 1996 modifiée portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2019 portant nomination de M. Didier MAMIS en qualité de secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 d décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Isabel DE MOURA, directrice du travail, en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;

Vu l'arrêté n°R20-2021-03-31-0002 du 31 mars 2021 portant création de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2021-05-10-00011 du 10 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Isabel DE MOURA, Directrice du travail, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse.

Vu la circulaire NOR : MEN-E-1709979-C n° 2017-060 du 03 avril 2017 relative au dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE) ,

Vu la notification et la délégation des crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » pour l'année 2021 ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail , et des solidarités de Corse

ARRETE

Article 1^{er} - Une dotation au titre de l'année 2021 d'un montant prévisionnel de 833,00 € (huit cent trente-trois euros) soit 20 heures de formation est allouée à l'établissement de l'académie de Corse, désigné ci-après :

Collège de Maria de Peretti
Siret : 192 016 657 00012
Établissement public local d'enseignement secondaire général
Chemin d'Agnareda
20137 Porto-Vecchio

pour organiser le dispositif « Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants ». Ce dispositif vise à soutenir des actions de formation destinées à des parents d'élèves, étrangers allophones primo-

arrivants, y compris les bénéficiaires d'une protection internationale, non issus de l'Union européenne. Il propose aux parents primo-arrivants volontaires, des formations visant trois axes d'apprentissage :

- l'acquisition du français (comprendre, parler, lire et écrire)
- la connaissance des valeurs de la République et leur mise en œuvre dans la société française
- la connaissance du fonctionnement et des attentes de l'École vis-à-vis des élèves et des parents ;

Il participe à la politique publique d'accueil et d'accompagnement des personnes étrangères en France conduite par le ministère de l'intérieur, direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN), conformément aux objectifs inscrits dans le projet annuel de performance du programme 104 "Intégration et accès à la nationalité française".

Article 2 - La dépense est imputée sur les crédits du budget 2021 ouverts au programme 104 «Intégration et accès à la nationalité française», action 12, sous-action 02.

Centre de coûts : DREETS0020 Centre financier : 0104-DR20-DR2A

Domaine fonctionnel : 0104-12-02 Code activité : 010402020105

Compte PCE/GM : 10.04.01

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de Corse.

Le service prescripteur est la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse.

Le comptable assignataire chargé des paiements est la directrice régionale des finances publiques de la région Corse.

Le numéro d'engagement juridique est le **2103501656**

Article 3 – Le règlement s'effectue sur le compte de l'établissement, en un seul versement :

Trésor Public AJACCIO

Code banque : 10071

Code guichet : 20000

Numéro de compte 00001000217

Clé RIB : 26

Titulaire : Collège de Porto-Vecchio II

Article 4 – – L'établissement fournira au plus tard le 30 juin 2022 le compte rendu du projet attestant de l'utilisation des crédits alloués pour chaque période annuelle d'activité ; la direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de Corse pourra procéder à la réalisation d'une évaluation contradictoire, sur un plan quantitatif comme qualitatif, notamment sur la base du nombre de parents allophones primo-arrivants bénéficiaires de l'action.

Article 5 - Le recouvrement des sommes non utilisées fait l'objet d'un titre de perception émis à l'encontre de l'établissement. Il en serait de même en cas d'utilisation du financement à d'autres fins que celles prévues initialement.

Article 6 - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 - La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse et le secrétaire général pour les affaires de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Ajaccio, le

17 NOV. 2021



*La Directrice Régionale
de la Direction Régionale de l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DREETS de Corse*

Isabel De MOURA

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

R20-2021-11-18-00003

18/11/2021 :

Arrêté OEPRE COLLEGE GEORGES CLEMENCEAU

**Arrêté n° _____ en date du _____
portant attribution d'une subvention**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment son article L.113-9 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 modifié relatif au budget ;

Vu la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945 modifiée portant fixation du budget général (services civils) pour l'année 1946 ;

Vu la loi n°96-314 du 12 avril 1996 modifiée portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2019 portant nomination de M. Didier MAMIS en qualité de secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 d décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Isabel DE MOURA, directrice du travail, en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;

Vu l'arrêté n°R20-2021-03-31-0002 du 31 mars 2021 portant création de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2021-05-10-00011 du 10 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Isabel DE MOURA, Directrice du travail, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse.

Vu la circulaire NOR : MEN-E-1709979-C n° 2017-060 du 03 avril 2017 relative au dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE) ,

Vu la notification et la délégation des crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » pour l'année 2021 ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités de Corse

ARRETE

Article 1^{er} - Une dotation au titre de l'année 2021 d'un montant prévisionnel de 1946,00 € (mille neuf cent quarante-six euros) soit 50 heures de formation est allouée à l'établissement de l'académie de Corse, désigné ci-après :

Collège Georges Clemenceau
Siret : 192 010 551 000 13
Établissement public local d'enseignement secondaire général
Ave Jean Nicoli
20100 Sartène

pour organiser le dispositif « Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants ». Ce dispositif vise à soutenir des actions de formation destinées à des parents d'élèves, étrangers allophones primo-

arrivants, y compris les bénéficiaires d'une protection internationale, non issus de l'Union européenne. Il propose aux parents primo-arrivants volontaires, des formations visant trois axes d'apprentissage :

- l'acquisition du français (comprendre, parler, lire et écrire)
- la connaissance des valeurs de la République et leur mise en œuvre dans la société française
- la connaissance du fonctionnement et des attentes de l'École vis-à-vis des élèves et des parents ;

Il participe à la politique publique d'accueil et d'accompagnement des personnes étrangères en France conduite par le ministère de l'intérieur, direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN), conformément aux objectifs inscrits dans le projet annuel de performance du programme 104 "Intégration et accès à la nationalité française".

Article 2 - La dépense est imputée sur les crédits du budget 2021 ouverts au programme 104 «Intégration et accès à la nationalité française», action 12, sous-action 02.

Centre de coûts : DREETS0020 Centre financier : 0104-DR20-DR2A

Domaine fonctionnel : 0104-12-02 Code activité : 010402020105

Compte PCE/GM : 10.04.01

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de Corse.

Le service prescripteur est la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse.

Le comptable assignataire chargé des paiements est la directrice régionale des finances publiques de la région Corse.

Le numéro d'engagement juridique est le **2103510219**

Article 3 – Le règlement s'effectue sur le compte de l'établissement, en un seul versement :

Trésor Public BASTIA

Code banque : 10071

Code guichet : 20000

Numéro de compte : 00001000225

Clé RIB : 02

Titulaire : Collège Georges Clemenceau

Article 4 – – L'établissement fournira au plus tard le 30 juin 2022 le compte rendu du projet attestant de l'utilisation des crédits alloués pour chaque période annuelle d'activité ; la direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de Corse pourra procéder à la réalisation d'une évaluation contradictoire, sur un plan quantitatif comme qualitatif, notamment sur la base du nombre de parents allophones primo-arrivants bénéficiaires de l'action.

Article 5 - Le recouvrement des sommes non utilisées fait l'objet d'un titre de perception émis à l'encontre de l'établissement. Il en serait de même en cas d'utilisation du financement à d'autres fins que celles prévues initialement.

Article 6 - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 - La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse et le secrétaire général pour les affaires de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Ajaccio, le

17 NOV. 2021



*La Directrice Régionale
de la Direction Régionale de l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,
DREETS de Corse*

Isabel De MOURA

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

R20-2021-11-18-00004

18/11/2021 :

Arrêté OEPRE COLLEGE HENRI TOMASI PENTA
DI CASINCA

Arrêté n° _____ **en date du** _____
portant attribution d'une subvention

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment son article L.113-9 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 modifié relatif au budget ;

Vu la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945 modifiée portant fixation du budget général (services civils) pour l'année 1946 ;

Vu la loi n°96-314 du 12 avril 1996 modifiée portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2019 portant nomination de M. Didier MAMIS en qualité de secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2020 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 d décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Isabel DE MOURA, directrice du travail, en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;

Vu l'arrêté n°R20-2021-03-31-0002 du 31 mars 2021 portant création de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2021-05-10-00011 du 10 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Isabel DE MOURA, Directrice du travail, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse.

Vu la circulaire NOR : MEN-E-1709979-C n° 2017-060 du 03 avril 2017 relative au dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE) ,

Vu la notification et la délégation des crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » pour l'année 2021 ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail , et des solidarités de Corse

ARRETE

Article 1^{er} - Une dotation au titre de l'année 2021 d'un montant prévisionnel de 1184,00 € (mille cent quatre-vingt-quatre euros) soit 30 heures de formation est allouée à l'établissement de l'académie de Corse, désigné ci-après :

Collège Henri Tomasi Penta di Casinca
Siret : 192 000 065 000 16
Établissement public local d'enseignement secondaire général
Bp 50
20123 Folelli

pour organiser le dispositif « Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants ». Ce dispositif vise à soutenir des actions de formation destinées à des parents d'élèves, étrangers allophones primo-

arrivants, y compris les bénéficiaires d'une protection internationale, non issus de l'Union européenne. Il propose aux parents primo-arrivants volontaires, des formations visant trois axes d'apprentissage :

- l'acquisition du français (comprendre, parler, lire et écrire)
- la connaissance des valeurs de la République et leur mise en œuvre dans la société française
- la connaissance du fonctionnement et des attentes de l'École vis-à-vis des élèves et des parents ;

Il participe à la politique publique d'accueil et d'accompagnement des personnes étrangères en France conduite par le ministère de l'intérieur, direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN), conformément aux objectifs inscrits dans le projet annuel de performance du programme 104 "Intégration et accès à la nationalité française".

Article 2 - La dépense est imputée sur les crédits du budget 2021 ouverts au programme 104 «Intégration et accès à la nationalité française», action 12, sous-action 02.

Centre de coûts : DREETS0020 Centre financier : 0104-DR20-DR2A

Domaine fonctionnel : 0104-12-02 Code activité : 010402020105

Compte PCE/GM : 10.04.01

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de Corse.

Le service prescripteur est la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse.

Le comptable assignataire chargé des paiements est la directrice régionale des finances publiques de la région Corse.

Le numéro d'engagement juridique est le **2103501659**

Article 3 – Le règlement s'effectue sur le compte de l'établissement, en un seul versement :

Trésor Public BASTIA

Code banque : 10071

Code guichet : 20100

Numéro de compte 00001000103

Clé RIB : 32

Titulaire : Collège Henri Tomasi Penta di Casinca

Article 4 – – L'établissement fournira au plus tard le 30 juin 2022 le compte rendu du projet attestant de l'utilisation des crédits alloués pour chaque période annuelle d'activité ; la direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de Corse pourra procéder à la réalisation d'une évaluation contradictoire, sur un plan quantitatif comme qualitatif, notamment sur la base du nombre de parents allophones primo-arrivants bénéficiaires de l'action.

Article 5 - Le recouvrement des sommes non utilisées fait l'objet d'un titre de perception émis à l'encontre de l'établissement. Il en serait de même en cas d'utilisation du financement à d'autres fins que celles prévues initialement.

Article 6 - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 - La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse et le secrétaire général pour les affaires de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Ajaccio, le

17 NOV. 2021



La Directrice Régionale
de la Direction Régionale de l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,
DREETS de Corse

Isabel De MOURA

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

R20-2021-11-18-00005

18/11/2021 :

Arrêté OEPRE COLLEGE LAETITIA BONAPARTE

Arrêté n° _____ en date du _____
portant attribution d'une subvention

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment son article L.113-9 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 modifié relatif au budget ;

Vu la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945 modifiée portant fixation du budget général (services civils) pour l'année 1946 ;

Vu la loi n°96-314 du 12 avril 1996 modifiée portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2019 portant nomination de M. Didier MAMIS en qualité de secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 d décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Isabel DE MOURA, directrice du travail, en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;

Vu l'arrêté n°R20-2021-03-31-0002 du 31 mars 2021 portant création de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2021-05-10-00011 du 10 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Isabel DE MOURA, Directrice du travail, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse.

Vu la circulaire NOR : MEN-E-1709979-C n° 2017-060 du 03 avril 2017 relative au dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE) ,

Vu la notification et la délégation des crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » pour l'année 2021 ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail , et des solidarités de Corse

ARRETE

Article 1^{er} - Une dotation au titre de l'année 2021 d'un montant prévisionnel de 1575,00 € (mille cinq cent soixante-quinze euros) soit 40 heures de formation est allouée à l'établissement de l'académie de Corse, désigné ci-après :

Collège Laetitia Bonaparte
Siret : 192 010 023 000013
Établissement public local d'enseignement secondaire général
3 ave Napoleon III CS 70859
20184 Ajaccio cedex

pour organiser le dispositif « Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants ». Ce dispositif vise à soutenir des actions de formation destinées à des parents d'élèves, étrangers allophones primo-arrivants, y compris les bénéficiaires d'une protection internationale, non issus de l'Union européenne. Il propose aux parents primo-arrivants volontaires, des formations visant trois axes d'apprentissage :

- l'acquisition du français (comprendre, parler, lire et écrire)
- la connaissance des valeurs de la République et leur mise en œuvre dans la société française
- la connaissance du fonctionnement et des attentes de l'École vis-à-vis des élèves et des parents ;

Il participe à la politique publique d'accueil et d'accompagnement des personnes étrangères en France conduite par le ministère de l'intérieur, direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN), conformément aux objectifs inscrits dans le projet annuel de performance du programme 104 "Intégration et accès à la nationalité française".

Article 2 - La dépense est imputée sur les crédits du budget 2021 ouverts au programme 104 «Intégration et accès à la nationalité française», action 12, sous-action 02.

Centre de coûts : DREETS0020 Centre financier : 0104-DR20-DR2A

Domaine fonctionnel : 0104-12-02 Code activité : 010402020105

Compte PCE/GM : 10.04.01

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de Corse.

Le service prescripteur est la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse.

Le comptable assignataire chargé des paiements est la directrice régionale des finances publiques de la région Corse.

Le numéro d'engagement juridique est le **2103501658**

Article 3 – Le règlement s'effectue sur le compte de l'établissement, en un seul versement :

Trésor Public AJACCIO

Code banque : 10071

Code guichet : 20000

Numéro de compte 00001000221

Clé RIB : 14

Titulaire : Collège Laetitia Bonaparte agent comptable

Article 4 – – L'établissement fournira au plus tard le 30 juin 2022 le compte rendu du projet attestant de l'utilisation des crédits alloués pour chaque période annuelle d'activité ; la direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de Corse pourra procéder à la réalisation d'une évaluation contradictoire, sur un plan quantitatif comme qualitatif, notamment sur la base du nombre de parents allophones primo-arrivants bénéficiaires de l'action.

Article 5 - Le recouvrement des sommes non utilisées fait l'objet d'un titre de perception émis à l'encontre de l'établissement. Il en serait de même en cas d'utilisation du financement à d'autres fins que celles prévues initialement.

Article 6 - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 - La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse et le secrétaire général pour les affaires de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Ajaccio, le

17 NOV. 2021



*La Directrice Régionale
de la Direction Régionale de l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DREETS de Corse*

Isabel De MOURA

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

R20-2021-11-18-00006

18/11/2021 :

Arrêté OEPRE COLLEGE MONTESORO

Arrêté n° _____ **en date du** _____
portant attribution d'une subvention

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment son article L.113-9 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 modifié relatif au budget ;

Vu la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945 modifiée portant fixation du budget général (services civils) pour l'année 1946 ;

Vu la loi n°96-314 du 12 avril 1996 modifiée portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2019 portant nomination de M. Didier MAMIS en qualité de secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 d décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Isabel DE MOURA, directrice du travail, en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;

Vu l'arrêté n°R20-2021-03-31-0002 du 31 mars 2021 portant création de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2021-05-10-00011 du 10 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Isabel DE MOURA, Directrice du travail, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse.

Vu la circulaire NOR : MEN-E-1709979-C n° 2017-060 du 03 avril 2017 relative au dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE) ,

Vu la notification et la délégation des crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » pour l'année 2021 ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail , et des solidarités de Corse

ARRETE

Article 1^{er} - Une dotation au titre de l'année 2021 d'un montant prévisionnel de 1204,00 € (mille deux cent quatre euros) soit 30 heures de formation est allouée à l'établissement de l'académie de Corse, désigné ci-après :

Collège Montesoro
Siret : 192 020 139 00015
Établissement public local d'enseignement secondaire général
Chemin d'Agliani
20600 Bastia

pour organiser le dispositif « Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants ». Ce dispositif vise à soutenir des actions de formation destinées à des parents d'élèves, étrangers allophones primo-arrivants, y compris les bénéficiaires d'une protection internationale, non issus de l'Union européenne. Il propose aux parents primo-arrivants volontaires, des formations visant trois axes d'apprentissage :

- l'acquisition du français (comprendre, parler, lire et écrire)
- la connaissance des valeurs de la République et leur mise en œuvre dans la société française
- la connaissance du fonctionnement et des attentes de l'École vis-à-vis des élèves et des parents ;

Il participe à la politique publique d'accueil et d'accompagnement des personnes étrangères en France conduite par le ministère de l'intérieur, direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN), conformément aux objectifs inscrits dans le projet annuel de performance du programme 104 "Intégration et accès à la nationalité française".

Article 2 - La dépense est imputée sur les crédits du budget 2021 ouverts au programme 104 «Intégration et accès à la nationalité française», action 12, sous-action 02.

Centre de coûts : DREETS0020 Centre financier : 0104-DR20-DR2A

Domaine fonctionnel : 0104-12-02 Code activité : 010402020105

Compte PCE/GM : 10.04.01

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de Corse.

Le service prescripteur est la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse.

Le comptable assignataire chargé des paiements est la directrice régionale des finances publiques de la région Corse.

Le numéro d'engagement juridique est le **2103501655**

Article 3 – Le règlement s'effectue sur le compte de l'établissement, en un seul versement :

Trésor Public BASTIA

Code banque : 10071

Code guichet : 20100

Numéro de compte 00001000113

Clé RIB : 02

Titulaire : Collège Montesoro

Article 4 – – L'établissement fournira au plus tard le 30 juin 2022 le compte rendu du projet attestant de l'utilisation des crédits alloués pour chaque période annuelle d'activité ; la direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de Corse pourra procéder à la réalisation d'une évaluation contradictoire, sur un plan quantitatif comme qualitatif, notamment sur la base du nombre de parents allophones primo-arrivants bénéficiaires de l'action.

Article 5 - Le recouvrement des sommes non utilisées fait l'objet d'un titre de perception émis à l'encontre de l'établissement. Il en serait de même en cas d'utilisation du financement à d'autres fins que celles prévues initialement.

Article 6 - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 - La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse et le secrétaire général pour les affaires de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Ajaccio, le

17 NOV. 2021



La Directrice Régionale
de la Direction Régionale de l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DREETS de Corse

Isabel De MOURA

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

R20-2021-11-18-00007

18/11/2021 :

Arrêté OEPRE COLLEGE PHILIPPE PESSETTI

**Arrêté n° _____ en date du _____
portant attribution d'une subvention**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment son article L.113-9 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 modifié relatif au budget ;

Vu la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945 modifiée portant fixation du budget général (services civils) pour l'année 1946 ;

Vu la loi n°96-314 du 12 avril 1996 modifiée portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2019 portant nomination de M. Didier MAMIS en qualité de secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 d décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Isabel DE MOURA, directrice du travail, en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;

Vu l'arrêté n°R20-2021-03-31-0002 du 31 mars 2021 portant création de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2021-05-10-00011 du 10 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Isabel DE MOURA, Directrice du travail, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse.

Vu la circulaire NOR : MEN-E-1709979-C n° 2017-060 du 03 avril 2017 relative au dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE) ,

Vu la notification et la délégation des crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » pour l'année 2021 ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail , et des solidarités de Corse

ARRETE

Article 1^{er} - Une dotation au titre de l'année 2021 d'un montant prévisionnel de 740,00 € (sept cent quarante euros) soit 18 heures de formation est allouée à l'établissement de l'académie de Corse, désigné ci-après :

Collège Philippe Pescetti
Siret : 192 020 204 000 17
Établissement public local d'enseignement secondaire général
20221 Cervione

pour organiser le dispositif « Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants ». Ce dispositif vise à soutenir des actions de formation destinées à des parents d'élèves, étrangers allophones primo-

arrivants, y compris les bénéficiaires d'une protection internationale, non issus de l'Union européenne. Il propose aux parents primo-arrivants volontaires, des formations visant trois axes d'apprentissage :

- l'acquisition du français (comprendre, parler, lire et écrire)
- la connaissance des valeurs de la République et leur mise en œuvre dans la société française
- la connaissance du fonctionnement et des attentes de l'École vis-à-vis des élèves et des parents ;

Il participe à la politique publique d'accueil et d'accompagnement des personnes étrangères en France conduite par le ministère de l'intérieur, direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN), conformément aux objectifs inscrits dans le projet annuel de performance du programme 104 "Intégration et accès à la nationalité française".

Article 2 - La dépense est imputée sur les crédits du budget 2021 ouverts au programme 104 «Intégration et accès à la nationalité française», action 12, sous-action 02.

Centre de coûts : DREETS0020 Centre financier : 0104-DR20-DR2A

Domaine fonctionnel : 0104-12-02 Code activité : 010402020105

Compte PCE/GM : 10.04.01

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de Corse.

Le service prescripteur est la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse.

Le comptable assignataire chargé des paiements est la directrice régionale des finances publiques de la région Corse.

Le numéro d'engagement juridique est le **2103502700**

Article 3 – Le règlement s'effectue sur le compte de l'établissement, en un seul versement :

Trésor Public BASTIA

Code banque : 10071

Code guichet : 20100

Numéro de compte : 00001000104

Clé RIB : 29

Titulaire : Collège Philippe Pescetti- collège de Cervione

Article 4 – L'établissement fournira au plus tard le 30 juin 2022 le compte rendu du projet attestant de l'utilisation des crédits alloués pour chaque période annuelle d'activité ; la direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de Corse pourra procéder à la réalisation d'une évaluation contradictoire, sur un plan quantitatif comme qualitatif, notamment sur la base du nombre de parents allophones primo-arrivants bénéficiaires de l'action.

Article 5 - Le recouvrement des sommes non utilisées fait l'objet d'un titre de perception émis à l'encontre de l'établissement. Il en serait de même en cas d'utilisation du financement à d'autres fins que celles prévues initialement.

Article 6 - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 - La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse et le secrétaire général pour les affaires de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Ajaccio, le

17 NOV. 2021



*La Directrice Régionale
de la Direction Régionale de l'Économie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,
DREETS de Corse*

Isabel De MOURA

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

R20-2021-11-18-00008

18/11/2021 :

Arrêté OEPRE COLLEGE ST JOSEPH

Arrêté n° _____ en date du _____
portant attribution d'une subvention

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment son article L.113-9 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 modifié relatif au budget ;

Vu la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945 modifiée portant fixation du budget général (services civils) pour l'année 1946 ;

Vu la loi n°96-314 du 12 avril 1996 modifiée portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2019 portant nomination de M. Didier MAMIS en qualité de secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 d décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Isabel DE MOURA, directrice du travail, en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;

Vu l'arrêté n°R20-2021-03-31-0002 du 31 mars 2021 portant création de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2021-05-10-00011 du 10 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Isabel DE MOURA, Directrice du travail, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse.

Vu la circulaire NOR : MEN-E-1709979-C n° 2017-060 du 03 avril 2017 relative au dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE) ,

Vu la notification et la délégation des crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » pour l'année 2021 ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail , et des solidarités de Corse

ARRETE

Article 1^{er} - Une dotation au titre de l'année 2021 d'un montant prévisionnel de 1871,00 € (mille huit cent soixante et onze euros) soit 48 heures de formation est allouée à l'établissement de l'académie de Corse, désigné ci-après :

Collège Saint Joseph
Siret : 192 020 121 000 13
Établissement public local d'enseignement secondaire général
Rue César Vezzani
20600 Bastia

pour organiser le dispositif « Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants ». Ce dispositif vise à soutenir des actions de formation destinées à des parents d'élèves, étrangers allophones primo-arrivants, y compris les bénéficiaires d'une protection internationale, non issus de l'Union européenne. Il propose aux parents primo-arrivants volontaires, des formations visant trois axes d'apprentissage :

- l'acquisition du français (comprendre, parler, lire et écrire)
- la connaissance des valeurs de la République et leur mise en œuvre dans la société française
- la connaissance du fonctionnement et des attentes de l'École vis-à-vis des élèves et des parents ;

Il participe à la politique publique d'accueil et d'accompagnement des personnes étrangères en France conduite par le ministère de l'intérieur, direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN), conformément aux objectifs inscrits dans le projet annuel de performance du programme 104 "Intégration et accès à la nationalité française".

Article 2 - La dépense est imputée sur les crédits du budget 2021 ouverts au programme 104 «Intégration et accès à la nationalité française», action 12, sous-action 02.

Centre de coûts : DREETS0020 Centre financier : 0104-DR20-DR2A

Domaine fonctionnel : 0104-12-02 Code activité : 010402020105

Compte PCE/GM : 10.04.01

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de Corse.

Le service prescripteur est la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse.

Le comptable assignataire chargé des paiements est la directrice régionale des finances publiques de la région Corse.

Le numéro d'engagement juridique est le **2103501654**

Article 3 – Le règlement s'effectue sur le compte de l'établissement, en un seul versement :

Trésor Public BASTIA

Code banque : 10071

Code guichet : 20100

Numéro de compte : 00001000116

Clé RIB : 90

Titulaire : Collège Saint Joseph

Article 4 – – L'établissement fournira au plus tard le 30 juin 2022 le compte rendu du projet attestant de l'utilisation des crédits alloués pour chaque période annuelle d'activité ; la direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de Corse pourra procéder à la réalisation d'une évaluation contradictoire, sur un plan quantitatif comme qualitatif, notamment sur la base du nombre de parents allophones primo-arrivants bénéficiaires de l'action.

Article 5 - Le recouvrement des sommes non utilisées fait l'objet d'un titre de perception émis à l'encontre de l'établissement. Il en serait de même en cas d'utilisation du financement à d'autres fins que celles prévues initialement.

Article 6 - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 - La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse et le secrétaire général pour les affaires de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Ajaccio, le

17 NOV. 2021


La Directrice Régionale
de la Direction Régionale de l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DREETS de Corse

Isabel De MOURA